

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FRANCE TELECOM

(Eurolist)

1. Par courrier du 26 juillet 2007, l'Etat a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 28 juin 2007, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société FRANCE TELECOM et détenir alors à titre individuel 343 246 644 actions FRANCE TELECOM représentant autant de droits de vote, soit 13,16% du capital et des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuils résulte de la cession à des investisseurs institutionnels de 130 000 000 actions FRANCE TELECOM intervenue le 28 juin 2007.

2. Par courrier du 24 juillet 2007, l'Etat a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 18 juillet 2007, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société FRANCE TELECOM et détenir à titre individuel 473 938 144 actions FRANCE TELECOM représentant autant de droits de vote, soit 18,17% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte du transfert, le 18 juillet 2007, de l'ERAP au profit de l'Etat de 130 691 500 actions FRANCE TELECOM en application de l'arrêté du 10 juillet 2007 relatif à des opérations financières concernant l'ERAP (3).

L'Etat détient directement et indirectement, par l'intermédiaire de l'ERAP, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, au 18 juillet 2007, 714 761 708 actions FRANCE TELECOM représentant autant de droits de vote, soit 27,40% du capital et des droits de vote de cette société (2), de la façon suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Etat	473 938 144	18,17	473 938 144	18,17
ERAP	240 823 564	9,23	240 823 564	9,23
Total	714 761 708	27,40	714 761 708	27,40

(1) Sur la base d'un capital composé de 2 608 417 884 actions représentant autant de droits de vote.

(2) Sur la base d'un capital composé de 2 608 911 841 actions représentant autant de droits de vote.

(3) Cf. D&I 207C1565 du 25 juillet 2007.